



Porter plainte pour atteinte à la vie privée ?

Par **Damoiseau_93**, le **18/06/2020** à **02:50**

J'aimerais savoir si il est possible de porter plainte pour atteinte à la vie privée sur les réseaux sociaux. Il s'agit de conversations privées qui ont eu lieu sur un réseau social entre moi et une autre personne. Cette dernière les à conserver puis donner à une autre personne qui les as partagé sur son profil (profil avec des milliers d'abonnés) dans le but de me diffamer. Mon nom ni mon pseudo son présents sur les captures d'écran toutefois certaines personnes savent qu'il s'agit de moi et je n'ai en aucun cas accepté qu'on utilise mes propos de la sorte. J'ai par ailleurs était harcelé de message par la personne au milliers d'abonnés. Cette situation m'affecte à la fois physiquement et psychologiquement, je suis désespérée et je ne sais quand ni comment cette situation va se terminer.
Bonjour,
Les formules de politesse sont obligatoires sur ce forum !
Merci.

Par **SJ4**, le **18/06/2020** à **12:06**

bonjour,
le délit d'atteinte à la vie privé n'est pas constitué dans ce que vous dites.
le destinataire d'une conversation privée n'a pas à vous demander une autorisation pour en faire usage.
vous parlez de diffamation, c'est par contre, s'il y a bien diffamation, un fondement juridique pour agir au pénal comme au civil. l'atteinte à la vie privée dans votre cas se combat au civil.
il y a peut-etre aussi harcèlement.